



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le onze février à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 4 février 2022, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2022D8-8-19

**OBJET : PREVENTION DU RISQUE AMIBIEN LIE AU
FONCTIONNEMENT DU CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION
D'ELECTRICITE DE GOLFECH
CONVENTION D'OBJECTIFS 2020/2022 POUR LE SUIVI DES EAUX DE
LA GARONNE
ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE 2021**

Etaient présents :

TERRENNE Jean Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine (pouvoir donné à Eric DELFARIEL), DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Jean DUPUY, Madame MAERTEN Marie Bernard, et BOYER Serge.

Absents excusés :

Messieurs BAYLET Jean Michel, DELACHOUX Jean-Paul, Madame LE CORRE Christiane, Monsieur Guy MERIEL

Assistaient à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Mme DABERNAT Chrystelle : Attachée Territorial

Madame Marie Bernard MAERTEN a été désignée secrétaire de séance.

2022D8-8-19

**OBJET : PREVENTION DU RISQUE AMIBIEN LIE AU FONCTIONNEMENT DU
CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DE GOLFECH
CONVENTION D'OBJECTIFS 2020/2022 POUR LE SUIVI DES EAUX DE LA
GARONNE
ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE 2021**

Depuis 1998, après avoir constaté une prolifération d'amibes dans les eaux de la Garonne liée au fonctionnement de la centrale nucléaire de Golfech, le Conseil Départemental a mis en place, parallèlement à la surveillance réglementaire à la charge d'EDF, un système expérimental et indépendant de contrôle des eaux de la Garonne, qui a été confié au Laboratoire vétérinaire départemental.

Cette surveillance, qui s'inscrit dans le cadre de la politique de transparence voulue par le Conseil Départemental, est réalisée en partenariat avec la Commission Locale d'Information (C.L.I.) et la Communauté de Communes des Deux Rives, chaque partenaire souhaitant contribuer au développement d'une politique concertée pour l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie du milieu récepteur.

Ce partenariat particulièrement concluant étant reconduit depuis 1998, lors du bureau communautaire du 6 novembre 2020 la **convention d'objectifs triennale pour la période 2020-2022 pour le suivi des eaux de la Garonne** a été approuvée. Elle est **assortie d'une annexe technique et financière annuelle** soumise à approbation de la Commission Permanente et du bureau communautaire.

Le programme mis en œuvre consiste, au principal, à détecter la teneur des eaux en amibes pathogènes du genre *Naegleria Fowleri*, et à réaliser une évaluation de la concentration en monochloramine, ainsi que de la teneur en nitrates et nitrites des eaux de la Garonne susceptible d'être générée par le traitement biocide mis en œuvre par EDF.

Les engagements des cocontractants s'analysent ainsi qu'il suit :

*** un apport de moyens techniques :**

engagement du Conseil Départemental à effectuer les prélèvements, à les acheminer, à réaliser certaines analyses, à interpréter les résultats et à les mettre en ligne sur le site internet ;

en corollaire, engagement de la C.L.I. à participer à l'analyse scientifique et à diffuser l'information ;

* au titre des moyens financiers (annexe technique et financière 2021) :

- un cofinancement prévisionnel maximum de la prestation "*amibes*", (23 400 € HT), assuré à parité par le Conseil Départemental et la Communauté de Communes des Deux Rives, soit 11 700 € HT pour chaque collectivité ;
- la prise en charge par le Conseil Départemental des prestations "*recherche en chlore*" (225 € HT), "*suivi des nitrates et nitrites*" (720 € HT) et "*rapport de synthèse*" (2 060 € HT) soit au total 3 005 € HT ;

* la mise en œuvre d'une procédure de concertation de nature à assurer le suivi et l'application du contrat d'objectifs.

Le Président propose :

- d'approuver et de l'autoriser ou son représentant à signer l'annexe technique et financière 2021 associée à la convention d'objectifs.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'annexe technique et financière 2021 associée à la convention d'objectifs.

Fait à Valence d'Agen, le 11 février 2022
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 14 février 2022

Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **17 FEV. 2022**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **17 FEV. 2022**

AR Préfecture

PREVENTION RISQUE AMBIEN LIE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DE GOLFECH - CONVENTION D'OBJ ECTIFS 2020/2022 POUR LE SUIVI DES EAUX DE LA GARONNE - ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE 2021

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20220211-2022D8_8_19-DE

Numéro d'acte : 2022D8_8_19

Date de décision : 11/02/2022

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-8-0-0-0 (Domaines de competences par
themes / Environnement)

Fichier acte : 2022D8-8-19 PREVENTION RISQUE
AMIBIEN CONVENTION 20202022
ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE
2021.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 2022D8-8-19 ANNEXE SUIVI AMIBIEN.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 17/02/2022 09:06:25

Date de réception de l'AR : 17/02/2022 09:11:37